

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Réhel. Sont également présents monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 248-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 7 – Affaires nouvelles :

7.1 Adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec

et le remplacement du point 1.11 par le suivant :

1.11 Plainte d'un cadre (employé#01-0022) – Tribunal administratif du travail – Mandat de représentation à un cabinets d'avocats

RÉS. NO. 249-2024 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 250-2024 : NOMINATION – MAIRESSE SUPPLÉANTE OU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le mandat de madame la conseillère Doris Réhel à titre de mairesse suppléante pour une période de trois (3) mois, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, et de l'autoriser à exercer les pouvoirs de la mairesse ou du maire pour la durée de la vacance audit poste et lorsque la nouvelle mairesse ou le nouveau maire qui sera élu(e), lors du scrutin du 27 octobre 2024, sera absent(e) de la municipalité ou empêché(e) de remplir les devoirs de sa charge;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation.

RÉS. NO. 251-2024 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 577 333, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1062, ROUTE 132 EST À BARACHOIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* numéro 436-2011 relativement au lot 6 577 333, cadastre du Québec, situé au 1062, route 132 Est à Barachois, soit :

- Autoriser l'agrandissement du centre communautaire avec une marge de recul arrière de 3 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié pour informer les personnes intéressées que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a répondu aux différentes questions de l'assistance et qu'aucune personne intéressée n'a demandé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée relativement au lot 6 577 333, cadastre du Québec, situé au 1062, route 132 Est à Barachois.

**RÉS. NO. 252-2024 : EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 2 193 000 \$ RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 457-2013, 532-2019, 533-2019, 412-2010, 455-2013 et 626-2024, la Ville de Percé souhaitait émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 193 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2024, au montant de 2 193 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Percé a reçu le rapport détaillé des soumissions;

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement numéro 543-2013 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit*, la trésorière a adjugé l'émission de 2 193 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal prend acte de cette adjudication.

RÉS. NO. 253-2024 : ÉLECTION PARTIELLE DU 27 OCTOBRE 2024 – PUBLICATION DES AVIS

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle se tiendra le 27 octobre 2024 aux postes de mairesse ou maire et conseillère ou conseiller du district électoral n° 8;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 531-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*, les avis publics de la Ville de Percé sont publiés sur son site Internet et affichés à l'hôtel de ville ou, lorsque la loi prescrit un mode spécifique de publication ou d'affichage, l'avis est également donné suivant ces dispositions spécifiques, notamment, l'avis de vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, les avis pour les demandes de soumissions publiques, l'avis prévu à l'un ou l'autre des articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'avis annonçant un processus de consultation publique prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités ne mentionne pas de dispositions spécifiques des avis qui doivent être donnés dans le cadre d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT l'importance des avis dans le cadre d'une élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présidente d'élection à publier, dans les journaux Gaspésie Nouvelles et The Gaspé Spec, les avis devant être donnés dans le cadre de l'élection partielle du 27 octobre 2024.

RÉS. NO. 254-2024 : ÉLECTION PARTIELLE DU 27 OCTOBRE 2024 – BUDGET

CONSIDÉRANT QUE les dépenses à encourir pour la tenue de l’élection partielle du 27 octobre 2024 sont évaluées à un montant approximatif de 32 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont insuffisants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses, soit un montant net de 32 000 \$, par un virement de l’excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 255-2024 : ÉLECTION PARTIELLE DU 27 OCTOBRE 2024 – VOTE PAR CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier que la Ville établisse un vote par correspondance dans le cadre de l’élection partielle du 27 octobre 2024 aux postes de mairesse ou maire et de conseillère ou conseiller du district électoral n° 8.

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur a appuyé cette proposition, alors que mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Shanna Roussy et messieurs les conseillers Michel Rail et Jonathan Côté ont voté contre.

EN CONSÉQUENCE, la proposition est rejetée à la majorité des conseillères et des conseillers.

ÉTAT DES TAXES

Conformément à l’article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l’état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n’ont pas été payées, en tout ou en partie.

RÉS. NO. 256-2024 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 22 août 2024, au montant de 253 670,41 \$, et la liste des comptes à payer au 29 août 2024, au montant de 176 696,23 \$.

RÉS. NO. 257-2024 : HONORAIRES AVOCATS ET FRAIS – CAUSE COMITÉ CITOYENS-COMMERÇANTS DE PERCÉ ET POUSSIÈRE D’ÉTOILE ASINERIE & SAVONNERIE INC. ET BOUTIQUE LA MER (97735 CANADA LTÉE) ET BOUTIQUE ET MOTEL LE MACAREUX INC. ET RESTAURANT LE SURCOUF CAFÉ (9146-9908 QUÉBEC INC.) c. VILLE DE PERCÉ, PARTIE DÉFENDERESSE, ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, PARTIE MISE EN CAUSE

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires ne sont pas suffisants pour couvrir les factures pour honoraires et frais reçues en 2024 dans la cause Comité Citoyens-Commerçants de Percé et Poussière d’Étoile Asinerie & Savonnerie inc. et Boutique La Mer (97735 Canada Ltée) et Boutique et Motel Le Macareux inc. et Restaurant Le Surcouf Café (9146-9908 Québec inc.) c. Ville de Percé, partie défenderesse, et Procureur général du Québec, partie mise en cause, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Facture</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
Tremblay Bois Avocats	0000133122	2024-01-24	22 427,85 \$
Tremblay Bois Avocats	0000134047	2024-04-16	1 317,33 \$
Tremblay Bois Avocats	0000134910	2024-06-12	928,13 \$
Tremblay Bois Avocats	0000135894	2024-08-13	4 229,48 \$

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approprier les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses, soit un montant net de 29 076,93 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 258-2024 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur le conseiller Jonathan Côté soit désigné pour représenter la Ville de Percé au conseil d'administration de Transport Adapté et Collectif de la Côte-de-Gaspé, en remplacement de monsieur Nicolas Ste-Croix.

RÉS. NO. 259-2024 : MANDAT DES AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE PLAINTÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

ATTENDU QUE par résolution adoptée par le conseil municipal le 17 juillet 2024, la Ville a procédé à la destitution immédiate du cadre (employé #06-0510) ayant fait l'objet d'une enquête administrative en droit du travail;

ATTENDU QUE le 13 août 2024, le cadre a déposé une plainte pour contester son congédiement auprès du Tribunal administratif du travail (ci-après la « **Plainte** »);

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. (ci-après « **TCJ** ») afin de préparer l'audience et représenter les intérêts de la Ville quant à la Plainte devant le Tribunal administratif du travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers : que le conseil de la Ville de Percé mandate TCJ pour préparer l'audience et représenter les intérêts de la Ville quant à la Plainte devant le Tribunal administratif du travail ou dans tout litige lié à l'enquête administrative.

RÉS. NO. 260-2024 : MANDAT DES AVOCATS AFIN D'ACCOMPAGNER LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE SITUATION DE RELATIONS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE le 13 août 2024, la Ville a reçu une correspondance d'un bureau d'avocats quant à un enjeu allégué de relations de travail;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être accompagnée pour analyser cette correspondance, y répondre et prendre les mesures appropriées dans les circonstances;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. (ci-après « **TCJ** ») afin d'accompagner la Ville et représenter ses intérêts quant à cet enjeu de relations de travail;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé mandate TCJ pour l'accompagner et la représenter dans cette situation de relations de travail ou dans tout litige lié à cette situation.

RÉS. NO. 261-2024 : POSTE D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la démission de l'employée occupant le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste;

D'entériner l'affichage d'une offre d'emploi pour pourvoir ce poste.

RÉS. NO. 262-2024 : POSTE D'ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la démission de l'employée occupant le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à la direction générale.

D'entériner l'affichage d'une offre d'emploi pour pourvoir ce poste.

RÉS. NO. 263-2024 : CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE les employés temporaires #02-0504 et #11-0628 ont été engagés en vertu de la résolution numéro 210-2024 adoptée par le conseil municipal le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une situation de relations de travail concernant les employés temporaires #02-0504 et #11-0628 a été portée à l'attention du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette situation justifie le congédiement de ces employés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Percé procède au congédiement immédiat desdits employés;

QUE le conseil de la Ville de Percé entérine la lettre transmise à cet effet auxdits employés par monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, le 30 août 2024.

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Yannick Cloutier et Jonathan Côté ont appuyé cette proposition, alors que mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Shanna Roussy ont voté contre.

RÉS. NO. 264-2024 : REGROUPEMENT TDL QUÉBEC – JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DE DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE, LE 18 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Regroupement TDL Québec organise la Semaine du Trouble de développement du langage et que cette année, elle se tiendra du 19 au 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine sera propulsée par la Journée internationale qui aura lieu le 18 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec demande aux municipalités de participer à cette journée pour sensibiliser la population à cet handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche plus de 7 % de la population. Au Québec, cela représente tout près de 650 000 personnes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé participe à la Journée internationale du Trouble de développement du langage (TDL) en illuminant au moins un de ses édifices aux couleurs du TDL, soit le mauve et le jaune.

RÉS. NO. 265-2024 : VILLE DE PERCÉ c. 96466 CANADA LTÉE – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN VERTU DES ARTICLES 227 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – COUR SUPÉRIEURE, DOSSIER NO. 110-17-001154-229

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver l'entente de règlement hors cour intervenue dans la cause Ville de Percé c. 96466 Canada ltée c. inscrite à la Cour supérieure (Chambre civile) sous le numéro 110-17-001154-229;

D'autoriser la mairesse suppléante, madame Doris Réhel, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 266-2024 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
– VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – PROJET « RÉFECTION DE DIVERSES
RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX »**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Percé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, monsieur Marc Chrétien, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**RÉS. NO. 267-2024 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
– VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – PROJET « RÉFECTION DE DIVERSES
RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX » – CHARGÉ DE PROJET**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'honoraires en ingénierie de Tetra Tech QI inc., datée du 3 septembre 2024, au montant approximatif de 25 000 \$, plus taxes, pour agir à titre de chargé de projet pour la Ville de Percé dans le cadre de la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement – Sécurisation et pour la préparation de ladite demande;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 26 246,88 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 268-2024 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – HIVER 2024-2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour l'hiver 2024-2025 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 269-2024 : POSTES SAISONNIERS (HIVER) VACANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder aux affichages requis pour pourvoir les postes saisonniers (hiver) suivants devenus vacants au service des travaux publics :

- 2 postes d'ouvriers-opérateurs;
- 1 poste de journalier;
- 1 poste de journalier-opérateur.

RÉS. NO. 270-2024 : CRÉATION D'UNE BANQUE D'EMPLOYÉ(E)S SAISONNIERS (HIVER) SUR APPEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la création d'une banque d'employés sur appel pour les postes saisonniers (hiver) au service des travaux publics.

RÉS. NO. 271-2024 : RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU MONT-JOLI – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'honoraires en ingénierie de Tetra Tech QI inc., datée du 26 août 2024, au montant de 53 850 \$, plus taxes, pour la surveillance des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Mont-Joli;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 56 536 \$, par une affectation du *Fonds carrières et sablières*.

RÉS. NO. 272-2024 : LOCATION DE PARTIES DU LOT 5 084 211

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 084 211 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, situé en la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur responsable de la réalisation des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Mont-Joli, Entreprises Claveau ltée, souhaite louer trois parties du lot 5 084 211 pour l'entreposage d'une roulotte de chantier, d'équipements et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à cette location;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location à intervenir avec Entreprises Claveau ltée. pour la location de trois parties du lot 5 084 211 au loyer hebdomadaire de 650 \$ pour l'ensemble des parties, et ce, pour la durée des travaux.

RÉS. NO. 273-2024 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 615 836, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE RANG A, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 615 836, cadastre du Québec, situé sur le Rang A, dans le secteur de Cap d'Espoir, se trouve en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est disposé à recommander cette demande;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection effectuée le 31 juillet 2024 sur la propriété en question, il a été constaté que des travaux de construction d'une maison unifamiliale y avaient été entrepris sans avoir obtenu au préalable les autorisations requises de la Ville de Percé en vertu de la réglementation en vigueur et de la CPTAQ en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a immédiatement mise en demeure la propriétaire de cesser les travaux et de se conformer aux différentes dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a été informée de la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé recommande auprès de la CPTAQ la demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 615 836, cadastre du Québec, situé sur le Rang A, dans le secteur de Cap d'Espoir;

QUE cette recommandation ne doit, en aucun cas, être interprétée par la propriétaire comme une reconnaissance, par la Ville de Percé, de la légalité et de la conformité des travaux de construction réalisés sans autorisation sur le terrain en question.

**RÉS. NO. 274-2024 : AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE SERRE SUR LA PROPRIÉTÉ
MUNICIPALE SITUÉE AU 1240, CHEMIN DE VAL D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé et la Société de Développement Économique de Percé (SDEP) ont signé un protocole d'entente pour la location d'une partie de l'ancienne école Assomption située sur le lot 5 083 970, au 1240, chemin de Val d'Espoir, et ce, pour les activités de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE la SDEP souhaite ériger une serre d'approximativement 10,67 mètres par 28,0 mètres sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'acquisition de cette serre seront entièrement à la charge de la SDEP;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville :

- Autorise l'installation de cette serre sur la propriété à un endroit à convenir entre les parties et respectant les normes d'implantation applicables;
- Autorise la SDEP à demander les autorisations requises en vertu de la réglementation applicable pour cette installation.

**RÉS. NO. 275-2024 : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE
TECHNIQUE – ÉCOLE DE PERMACULTURE ET D'AGRICULTURE INNOVANTE DE VAL
D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé et la Société de Développement Économique de Percé (SDEP) ont signé un protocole d'entente pour la location d'une partie de l'ancienne école Assomption située sur le lot 5 083 970, au 1240, chemin de Val d'Espoir, et ce, pour les activités de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé la SDEP à installer une serre sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE la SDEP sollicite une aide technique de la Ville, en main-d'œuvre et machinerie, pour divers travaux à réaliser dans le cadre du projet d'école, notamment certains travaux en lien avec l'installation de la serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à lui apporter un certain support;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la SDEP que la Ville de Percé lui apportera une aide technique d'une valeur estimée à 5 000 \$, et ce, suivant ses disponibilités en main-d'œuvre et machinerie.

RÉS. NO. 276-2024 : COMITÉ ZIP GASPÉSIE – NETTOYAGE DES BERGES DU BARACHOIS DE MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé apporte son soutien au Comité ZIP Gaspésie dans le cadre d'une activité de nettoyage des berges du barachois de Malbaie qui aura lieu le 26 septembre prochain en offrant les services suivants :

- la diffusion de l'événement sur le territoire de la ville;
- la gestion des déchets récoltés;
- le prêt d'une ou plusieurs tentes événementielles;
- la présence d'au moins une personne de la municipalité le jour de l'événement.

RÉS. NO. 277-2024 : LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son partenariat avec les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie pour les années 2024-2025-2026 par le versement d'une aide financière annuelle de 2 000 \$;

QUE les crédits nécessaires pour le paiement de la contribution de la Ville pour l'année 2024 soient appropriés à même les sommes disponibles dans le cadre de l'Entente de Développement Culturel 2021-2022-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 278-2024 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume les frais d'adhésion du directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2024.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions

ADVENANT 20 H 38, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur propose la levée de la présente séance.

**DORIS RÉHEL,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DORIS RÉHEL,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**